

**DEPARTEMENT  
du HAUT-RHIN**

**ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH**



Nombre de membres dont le Conseil  
Municipal doit être composé : 29.

Nombre de Conseillers en fonction : 29.

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 28.

**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH  
du Samedi 23 mai 2020 à 11 heures 00  
Grande Salle de la Halle au Blé 68134 ALTKIRCH**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH à ALTKIRCH, après convocation légale en date du dix-huit mai deux mille vingt affichée en Mairie le dix-huit mai deux mille vingt.

**Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Nicolas JANDER, Maire sortant,**

**Les membres du Conseil Municipal,  
Présents : 28.**

Monsieur Bertrand AITA, Madame Véronique BAUR, Madame Laurence BIHR, Madame Nathalie BRAUN, Monsieur Bernard BUBENDORF, Monsieur Gérard BURGUN, Madame Claudine CHIAVUS, Monsieur Philippe DEPIERRE, Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA, Madame Virginie EILER, Madame Delphine FELLMANN, Monsieur Franco GIANNANDREA, Monsieur Bernard HEILIGENSTEIN, Monsieur Jean-Michel HELL, Monsieur Fabien ITTY, Monsieur Halil KOCADURDU, Monsieur Didier LEMAIRE, Madame Estelle MIRANDA, Madame Isabelle PI, Monsieur Fabrice ROBARDEY, Monsieur Bertrand SCHORR, Madame Nathalie SINGHOFF, Madame Sonia STEIN, Madame Marielle THOMANN, Madame Jocelyne WILLME, Monsieur Emile WYBRECHT et Madame Gaëlle ZIMERMANN.

**Excusés : 01 dont 01 procuration.**

Monsieur Soydan KURUN, ayant donné procuration à Monsieur AITA.

**Absent : 0.**

**Participant :**

Mme Marie-Luce HECKENDORN, Directrice Générale des Services, et Mme Sandrine JENN Responsable Secrétariat Général.  
Pesse : DNA, l'Alsace.

➤ Ordre du Jour

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Installation des nouveaux élus.

- III. Election du Maire.
- IV. Détermination du nombre des Adjointes.
- V. Elections des Adjointes.
- VI. Lecture de la Charte de l'Elu local.
- VII. Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire (Art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- VIII. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions

## **POINT 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **POINT 2. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Nicolas JANDER, Maire sortant, qui a déclaré :

« Chers Collègues,

Je vous remercie très chaleureusement pour votre confiance renouvelée. Je mesure, avec émotion, et gravité, l'importance de la mission que vous avez souhaitée me confier, et j'en profite pour remercier les Altkirchoises et les Altkirchois pour leur soutien massif, que ce soit à l'occasion des élections, alors que nous étions déjà au cœur d'une tempête qui allait bouleverser notre Ville, ou que ce soit à l'occasion de messages, courriers, appels, pour toutes celles et ceux qui n'avaient pas pu se déplacer le 15 mars dernier.

Lors de la toute dernière séance du Conseil Municipal à la fin du précédent mandat, au cours de laquelle nous avons voté le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2020, nous avons appris l'hospitalisation de Jean-Luc REITZER, notre Député, Maire honoraire de la Ville d'ALTKIRCH. Je lui avais présenté, au nom de tout le Conseil, et au nom de tous les habitants d'ALTKIRCH, nos meilleurs vœux de prompt rétablissement.

Permettez-moi d'avoir en ce jour d'installation du nouveau Conseil Municipal d'une Ville dont il a été le Maire durant 34 ans, une pensée toute particulière pour lui, alors qu'il vient de sortir de l'hôpital et de regagner son domicile. Je lui transmets, en votre nom, au nom de tous les altkirchois, et en mon nom personnel, ce message d'amitié, à lui, à son épouse et à ses enfants.

Je voudrais vous dire ma fierté d'être à la tête d'une superbe équipe municipale, je parle de vous, qui a du faire ses premières armes durant une crise sanitaire sans précédent.

Cette équipe est unie, soudée, solidaire, elle est diverse et représentative de toutes les couches de la population, que ce soit du point de vue sociologique ou géographique.

Elle est riche de compétences variées et complémentaires.

Si nous étions la seule équipe en lice, je veux croire que ce n'est pas le fruit du hasard, mais parce que nous avons réussi à fédérer toutes les énergies dès le départ, que nous avons un programme élaboré avec les forces vives de la population dans un dialogue constant, et que nous avons aussi un premier bilan encourageant depuis à peine deux ans et demi.

J'ai parlé d'émotion au début de mon intervention, car je suis aussi simplement heureux et ému de vous retrouver aujourd'hui, en chair et en os, et en bonne santé. Je voulais vous dire combien vous m'avez manqué, durant ces deux mois et demi, et combien j'ai été chanceux de savoir pouvoir compter sur votre soutien, manifesté à l'occasion des différentes visioconférences comme en toutes circonstances, lorsqu'il m'a fallu prendre des mesures parfois difficiles au titre des pouvoirs de police du maire.

J'espère que les anciens ne m'en voudront pas, mais j'aimerais citer les collègues nouvellement élus, qui nous rejoignent aujourd'hui, et leur souhaiter une cordiale bienvenue.

Bienvenue au sein du Conseil Municipal d'Altkirch à Nathalie DE SOUSA notre benjamine, à Virginie EILER, à Véronique BAUR, à Emile WYBRECHT, à Bernard BUBENDORF et à Bernard HEILIGENSTEIN. Je vous propose de les applaudir, pour leur manifester notre amitié.

Je n'oublie pas non plus Sonia ENDERLEN et Claude GRIENENBERGER qui ont acceptés d'être remplaçants, je les en remercie encore une fois, et qui seront peut-être amenés à siéger durant le mandat.

Un mandat qui commence dans des circonstances inédites, avec cette crise sanitaire sans précédents. Notre Ville n'a pas été épargnée, et a payé un lourd tribut à la pandémie. Je veux saluer et remercier très chaleureusement tous les professionnels, qui, surmontant leurs peurs, ont été en première ou en deuxième ligne contre le virus durant ces dernières semaines.

Il y a bien sûr les personnels soignants, brancardiers, agents d'entretien de l'Hôpital Saint Morand, de l'EHPAD, du Centre Médical du Roggenberg, les infirmières libérales, les médecins dits de ville, les sapeurs-pompiers.

Et puis il y a toutes celles et tous ceux qui ont continués à travailler, pour nous nourrir, les agriculteurs, les boulangers, les employés des commerces alimentaires, les chauffeurs routiers.

Ici, à la Ville, nous avons réagi avec promptitude, et je le crois, avec efficacité.

J'ai été amené à prendre des décisions très tôt, dès le vendredi 6 mars 2020, avec la fermeture des écoles, l'annulation des spectacles de la Halle au Blé, dont celui du soir même, l'annulation de la Journée des Femmes du 7 mars, la fermeture des aires de jeux, des salles de sport, du parcours vita, bref, j'ai été amené à instaurer une sorte de confinement 10 jours avant le reste du pays.

Toutes ces décisions, je les ai prises dans le cadre de la cellule de crise que nous avons mise en place le 6 mars, et qui s'est réunie quotidiennement, par visioconférence, depuis cette date.

Je veux ici remercier celui qui en a été l'initiateur, Didier LEMAIRE, pour son grand professionnalisme, son sens du dévouement et son sang-froid à toute épreuve. Sa présence à mes côtés m'a été précieuse.

Merci également aux autres membres de cette cellule de crise, la Directrice Générale des Services, Marie-Luce HECKENDORN et la Secrétaire Générale, Sandrine JENN, et je voudrais à travers elles, et à travers leur disponibilité 7 jours sur 7, remercier l'ensemble du Personnel de la Ville, sur lequel j'ai toujours pu compter.

Je n'oublie pas mon Dircab, Lionel CRISEO, qui a orchestré avec la cellule communication l'ensemble des relations avec les habitants de la Ville, à la satisfaction générale.

Notre Ville a été sous le feu de la rampe des médias nationaux durant ces semaines, avec des reportages sur France 2, France 3, BFM TV, CANAL + ou encore l'article de Florence AUBENAS dans le Monde et on doit à Lionel que cela se soit bien passé.

Plus localement, je veux saluer nos journalistes de l'ALSACE et des DNA, qui étaient, elles aussi, présentes sur le terrain pour informer la population.

Le site INTERNET de la Ville a été alimenté plusieurs fois par jours par de nombreux articles, relayés ensuite sur l'application Altkirch Flash, notre page Facebook et sur les réseaux sociaux.

Nous avons aussi été en contact avec les habitants par des alertes SMS, par mails, par un numéro spécial Altkirch Flash distribué en toutes boîtes, par un standard téléphonique pour n'oublier personne.

Enfin, les vidéos quotidiennes du Maire ont été vues par des milliers de personnes, bien au-delà d'ALTKIRCH.

Je veux aussi remercier Isabelle PI pour son travail titanesque durant cette crise.

Avec certaines et certains d'entre vous, avec l'APEA et la MJC, Isabelle a organisé de toute pièce un Service d'accueil des enfants des personnels soignants, quasiment du jour au lendemain, et elle a orchestré avec les directrices des écoles et l'IEN la reprise progressive des cours.

Le lien avec nos personnes âgées, figurant sur une liste des personnes dites sensibles, a été réalisé par des appels téléphoniques, plusieurs fois par semaine, par Claudine CHIAVUS et Fabrice ROBARDEY et Franco GIANNANDREA et Bernard HEILIGENSTEIN qui ont assuré la logistique des matériels de protection à destination des professionnels libéraux du Sundgau : qu'elle et ils en soient chaleureusement remerciés.

Enfin, permettez-moi cette faiblesse personnelle d'être particulièrement fier de l'opération des masques textiles distribués à la population.

Nous avons été dans l'anticipation en passant une commande de 100.000 masques textiles 100 % made in France, lavables et réutilisables, dès le week-end de Pâques, et ce pour l'ensemble des habitants du Sundgau.

Et ces masques étaient distribués, grâce à la mobilisation des élus, et de nombreux bénévoles, avant même le jour du déconfinement.

Quand on est Maire d'Altkirch, on doit bien sûr penser aux habitants d'Altkirch, mais on doit aussi penser aux habitants de tout notre territoire de vie.

Parce que notre Ville est chef-lieu de Canton et chef-lieu d'Arrondissement, et parce qu'elle est la Capitale du Sundgau.

Beaucoup de Sundgauviens regardent ce que nous faisons dans notre Ville, qui est aussi un peu la leur, beaucoup y ont été scolarisés, y travaillent, viennent dans nos magasins, fréquentent nos équipements sportifs ou culturels, assistent à nos spectacles, ou encore, c'est moins agréable, y sont soignés dans notre Hôpital Saint-Morand.

Et bien je veux dire à tous mes Collègues élus, Maires, Adjointes au maire, Conseillers municipaux, et à tous les habitants du Sundgau, qu'ils peuvent compter sur la solidarité du Maire d'Altkirch, et de l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Chaque fois que nous pouvons les aider, avec des moyens qui restent ceux d'une petite Ville de 6000 habitants, nous le faisons, avec cœur. C'est notre façon de les remercier d'aimer notre Ville et de la fréquenter régulièrement.

Ce rôle de Ville bourg centre, nous le jouerons dans tous les domaines que j'ai énumérés dans mon intervention du 14 février dernier.

La feuille de route est connue et trouve son origine dans notre démarche ALTKIRCH 2030.

Le parc public derrière la mairie, le réaménagement du parking autour de l'église, la place de la République avec espaces verts, arbres et végétaux, la cour du musée, la rénovation de l'ancienne école des tilleuls, qui accueillera en cœur de ville, la maison des adolescents, le centre médico-scolaire, le CIO, puis, lorsque tout cela sera réalisé, la rénovation de la place de la Halle au Blé.

Le plan de circulation sera revu, en lien avec les habitants et les commerçants.

Des voies cyclables seront réalisées et il faudra donc faire de la place aux vélos.

Nous prendrons toute notre part dans la transition écologique et énergétique.

A chaque réalisation, nous prendrons en compte cette dimension de respect de l'environnement, du développement durable, de l'utilisation d'énergie renouvelable, comme le photovoltaïque sur les toits de nos bâtiments communaux, ou encore l'isolation des équipements publics.

Notre éclairage public sera progressivement équipé en LED, et à terme, portera les équipements nécessaires à ce qu'on appelle la smart city ou ville intelligente.

Cette feuille de route, je l'avais développée en détail lors de la réunion de lancement de campagne le 14 février dernier.

Mais les choses évoluent vite.

La crise sanitaire que nous vivons m'a marquée au fer rouge, et me conduit à revoir l'organisation de la Mairie, mais aussi la répartition des délégations aux adjoints et aux délégués, car en complément du projet pour lequel nous avons été élus, nous devons tirer les conséquences des dysfonctionnements du système français et impulser, ici à Altkirch, comme nous l'avons fait depuis le 6 mars dernier, une nouvelle vision territoriale de résilience dans les situations de crise.

Nous devons montrer l'exemple d'un monde d'après plus vertueux, plus proche des citoyens et des réalités du terrain, car comme je l'ai déjà dit, « la chaleur, elle vient d'en bas ».

Il me paraît absolument nécessaire de renforcer le rôle de notre Hôpital Saint Morand, qui a été tellement utile et efficace en soutien de l'Hôpital de Mulhouse durant cette crise.

Une des clés tient à une meilleure coopération entre la médecine de ville et la médecine hospitalière.

C'est pourquoi je souhaite qu'une Adjointe soit spécialement et entièrement dédiée à cette tâche, dans le cadre du projet local de santé, et je vous propose donc de fixer à 8 le nombre d'adjoints qui m'assisteront dans mes missions.

Nous avons donc du pain sur la planche et le temps de l'action, après celui de la réflexion, est venu.

Nous pouvons compter sur les bonnes relations entretenues, à la faveur de la crise, avec nos partenaires institutionnels que sont la Région Grand Est et son Président, Jean ROTTNER, le Département du Haut-Rhin et sa Présidente, Brigitte KLINKERT, le Préfet du Haut-Rhin, Laurent TOUVET et le Délégué Territorial de l'ARS, Pierre LESPINASSE.

Nous agissons toujours avec le souci de la bonne gestion des deniers publics, et sans oublier que nous ne sommes là que pour servir l'intérêt général.

Notre action exige de l'audace.

Notre action exige aussi de faire des choix dans un contexte financier toujours difficile et contraint.

C'est pourquoi je fais miennes les paroles de Pierre MENDES FRANCE dans son discours à l'Assemblée nationale le 3 juin 1953 :

« On ne peut pas tout faire à la fois. Gouverner, c'est choisir, si difficiles que soient ces choix ».

Mes chers Collègues, sachons rester unis et solidaires, pour défendre ensemble les intérêts de notre Ville et de ses habitants car ils et elles le méritent.

Et maintenant, « au travail ! »

Je vous remercie ».

### **POINT 3. ELECTION DU MAIRE.**

#### **3.1 Présidence de l'Assemblée :**

Monsieur Gérard BURGUN, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence de l'Assemblée, a dénombré 28 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. Puis, Monsieur Gérard BURGUN déclare :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, Adjoints et Conseillers Municipaux de la Ville d'Altkirch ;

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues ;

Je suis très heureux de prendre la parole qui m'est donnée aujourd'hui dans cette grande salle de la Halle au Blé, devant une assistance peu nombreuse, dommage.

La raison en est le « COVID 19 » qui depuis quelques semaines frappe particulièrement notre région, nous obligeant à des mesures de sécurité sanitaires barrières et de distanciation sociale et de protection.

C'est en raison de mon « grand » âge, semble-t-il, et, donc en tant que doyen de ce nouveau Conseil Municipal que je m'exprime aujourd'hui.

Je mesure l'honneur qui m'échoit de présider cette séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville d'Altkirch, nouvellement élu depuis le 15 mars 2020.

En effet, cet exercice m'avait déjà été confié le 29 mars 2014, et le 23 septembre 2017 à l'occasion de l'installation des Conseils Municipaux précédents au cours desquels ont été élus Maires, respectivement, Monsieur le Député Jean-Luc REITZER et Monsieur Nicolas JANDER.

Quel honneur pour moi, d'avoir pu à l'époque, vous faire découvrir l'histoire de la Médaille Militaire, créée en 1852 par Napoléon III, la décoration des braves, qui ont servi souvent au péril de leur vie, leur pays, la France.

#### **Sa devise est « Valeur et discipline »**

J'aimerais aujourd'hui rendre un immense hommage, et dédier cette devise, à nos personnels soignants, nos ambulanciers, nos infirmiers et médecins libéraux, à nos équipages d'aéronefs et trains

sanitaires, à nos enseignants, à nos policiers et gendarmes, à nos Maires, élus et citoyens, engagés dans la « bataille ».  
Lorsque l'orage gronde et que la terre tremble il faut des femmes et des hommes valeureux, disciplinés, courageux, engagés et déterminés.

Cette preuve nous a été apportée par leur comportement exemplaire face à l'épreuve qui touche notre Région, notre Pays.

J'aimerais particulièrement souligner les actions exemplaires et audacieuses qui ont été menées à l'initiative de notre Maire, Nicolas JANDER, dans beaucoup de domaines, pendant cette période de confinement. Ces actions avaient toujours un temps d'avance sur le fonctionnement parfois sclérosé des services de l'Etat. C'est le fruit de la réflexion et de l'anticipation....

Votre parole d'information quasi quotidienne sur les réseaux sociaux était attendue par la population le soir, comme une indispensable « manne », dans la tourmente de l'actualité.

Je veux aussi saluer, l'activation d'une cellule de crise au niveau de notre Ville et le travail remarquable de conseiller technique, réalisé par Didier LEMAIRE, Adjoint à la Sécurité, aux côtés de notre Maire, de la Directrice Générale des Services, de la Secrétaire Générale, de certains élus et des membres de la cellule.

Et aussi un peu de culture....

Une autre « Manne » celle-ci « culturelle », nous parvenait tous les soirs sur les réseaux sociaux au travers de reportages remarquablement brillants, sur l'histoire du patrimoine de notre Ville, que beaucoup d'entre nous ne connaissaient pas. Un grand merci à toi cher Fabrice et à Lizzie.....

Quelle belle solidarité dans cette épreuve !!

-----

Nous nous trouvons donc aujourd'hui avec une équipe renouvelée, volontaire, jeune et pleine d'ambitions, aux côtés de moins jeunes plus expérimentés, qui pourront faire montre de leur savoir-faire, pour servir au mieux les intérêts de notre Ville et de nos concitoyens.

Notre action future devra se « cristalliser » dans le sillon qui nous est tracé par notre « Capitaine d'équipe », notre Maire, Monsieur Nicolas JANDER.

Depuis notre élection dernière de nouveaux défis ont été engagés, des actions et des investissements concrets ont été réalisés, d'autres sont en cours de réalisation.

D'autres défis nous seront proposés. Il faudra sous l'impulsion de notre nouveau Maire, relever avec courage, avec cohésion et une volonté sans faille, l'action qui nous sera proposée, pour le bien-être de nos concitoyens.

Sans ce soutien indéfectible, nous irons vers des difficultés, voire à l'échec !

Certains choix seront très délicats à assumer et nous aurons alors besoin de l'intelligence, **de la valeur et de la discipline** de chacun d'entre nous, afin d'être en phase solidaire avec notre Maire.

Je suis sûr que nous y arriverons, dans la discussion, le partage et l'ouverture d'esprit.

Notre futur Maire que je vous propose d'élire aura besoin de nous, nous aurons besoin de lui !

Nous l'assurons de tout notre soutien.

J'en terminerai avec une citation du Général De Gaulle qui à toute sa place de le contexte difficile d'aujourd'hui :

**« Dans les temps faciles les esprits mécaniquement organisés suffisent. En temps de crise, il faut en plus du génie et du sentiment ».**

Alors Mesdames et Messieurs, « En avant pour Altkirch » !

Je vous remercie. »

Monsieur Gérard BURGUN invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **3.2 Constitution du bureau :**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Delphine FELLMANN et Madame Isabelle PI.

### **3.3 Election :**

Les membres du Conseil Municipal passent au vote et chaque candidat à l'appel de son nom a déposé lui-même son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultat du premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.
- Nombre de votants 29.
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) 01.
- Nombre de suffrages exprimés 28.
- Majorité absolue 15.

<b>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
<b>Monsieur Nicolas JANDER</b>	<b>28</b>	<b>Vingt-huit</b>

Monsieur Nicolas JANDER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé, Maire, et a été immédiatement installé.

## **POINT 4. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.**

La Présidence est assurée par Monsieur Nicolas JANDER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (nombre maximum autorisé pour Altkirch : 8).

Monsieur le Maire rappelle également qu'en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires et Adjoint sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal ne pourra pas par la suite, une fois les Adjoint élus, diminuer leur nombre. Il pourra en revanche éventuellement augmenter ce nombre dans la limite du maximum autorisé.

Monsieur le Maire propose de fixer à **08 le nombre des adjoints.**

**A l'unanimité, l'Assemblée approuve cette proposition.**

## **POINT 5. ELECTION DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire a rappelé que les Adjoint sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

L'Assemblée approuve cette proposition.

Monsieur JANDER propose au vote de l'Assemblée sa liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire :

- Madame Isabelle PI, chargée des Affaires scolaires,
- Monsieur Didier LEMAIRE, chargé de la Sécurité et du Sport,
- Madame Estelle MIRANDA, chargée de la Culture et du Tourisme,
- Monsieur Bertrand AITA, chargé de l'Attractivité économique et commerciale,
- Madame Claudine CHIAVUS, chargée des Aînés, de la Solidarité et de la Population,
- Monsieur Fabien ITTY, chargé de l'Urbanisme et des Finances,
- Madame Nathalie SINGHOFF, chargée de la Santé,
- Monsieur Bernard BUBENDORF, chargé des Travaux en régie et au Centre Technique Municipal.

A l'issue du délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé à la tête de la liste. Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des Adjoint au Maire, sous le contrôle de Madame Delphine FELLMANN et Madame Isabelle PI, désignés comme scrutateurs.

### Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0.
- Nombre de votants	29.
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0.
- Nombre de suffrages exprimés	29.
- Majorité absolue	15.



NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Nicolas JANDER	<b>29</b>	<b>Vingt-neuf</b>

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats ayant obtenus la majorité absolue figurant sur la liste conduite par Madame Isabelle PI, à savoir :

- Madame Isabelle PI, chargée des Affaires scolaires,
- Monsieur Didier LEMAIRE, chargé de la Sécurité et du Sport,
- Madame Estelle MIRANDA, chargée de la Culture et du Tourisme,
- Monsieur Bertrand AITA, chargé de l'Attractivité économique et commerciale,
- Madame Claudine CHIAVUS, chargée des Aînés, de la Solidarité et de la Population,
- Monsieur Fabien ITTY, chargé de l'Urbanisme et des Finances,
- Madame Nathalie SINGHOFF, chargée de la Santé,
- Monsieur Bernard BUBENDORF, chargé des Travaux en régie et au Centre Technique Municipal.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Suivent au procès-verbal les signatures de Monsieur Nicolas JANDER, Maire, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal le plus âgé, de Madame Nathalie DE SOUSA PEREIRA, Secrétaire de Séance, de Madame Delphine FELLMANN et Madame Isabelle PI.

## **POINT 6. CHARTE DE L'ELU LOCAL.**

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque conseiller.

## **POINT 7. DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Art. L. 2122-22 du CGCT).**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Il est précisé que l'article L.2122-23 du CGCT indique que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant qu'il y a intérêt, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

**Vu** les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, décide :

- I. De charger Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les compétences et de prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. *Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros;

16° D'intenter, sans restriction, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance, à hauteur d'appel, et au besoin en cassation,
- En demande et en défense,
- Par voie d'action ou par voie d'exception,
- En procédure d'urgence,
- En procédure au fond,
- Devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, ainsi que devant le tribunal des conflits,
- De porter plainte et se constituer partie civile au nom de la commune dans les affaires pénales sans restrictions,
- De choisir et mandater l'avocat de son choix pour défendre les intérêts de la Ville,
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500.000 € par année civile et sous réserve des crédits inscrits au Budget ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

26° De demander à tout organisme financeur, publics ou privés, l'attribution de subventions quel que soit le montant, pour les opérations d'investissement, ou pour les dépenses de fonctionnement ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- II. Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 2, que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;
- III. Par dérogation à l'article L. 2122-23 alinéa 2, que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient prises, en cas d'empêchement du maire, par la 1<sup>ère</sup> Adjointe et en cas d'empêchement de cette dernière, elles seront prises par le 2<sup>ème</sup> Adjoint ;
- IV. D'autoriser le Maire à accorder délégation de signature aux agents municipaux visés à l'article L. 2122-19 du CGCT qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CONFIE** les délégations énumérées ci-dessus à Monsieur le Maire,

**DECIDE**, en cas d'empêchement du Maire, que ces délégations soient confiées à Madame Isabelle PI, la Première Adjointe, et en en cas d'empêchement de cette dernière, que ces délégations soient confié à Monsieur Didier LEMAIRE, Deuxième Adjoint.

## **POINT 8. INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS.**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrites au budget municipal,

**Considérant** que pour la strate démographique de la collectivité le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55 % et que celui des Adjointes ne peut dépasser 22% avant majoration,

**Attendu que** la Ville est chef-lieu d'arrondissement et qu'à ce titre une majoration de 20% des indemnités peut être décidée,

**Considérant** que conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct, le conseil municipal votant, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24, puis dans un second temps, les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe, ces deux décisions pouvant intervenir au cours de la même séance,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal de ce jour constatant l'élection du Maire et de 8 Adjointes,

**Vu** l'article L. 2123-24-1 du CGCT qui prévoit que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par le II de l'article L. 2123-24,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de :

**DECIDER** dans un premier temps, de fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

- Une indemnité de fonction au taux de 53.91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,
- Une indemnité de fonction au taux de 20.91 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour chaque Adjoint,
- Une indemnité de fonction au taux de 2.45 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour chacun 4 Conseillers Municipaux Délégués;

**DECIDER** dans un second temps, d'appliquer la majoration de 20 % aux indemnités octroyées,

**DECIDER** que ces indemnités et ces majorations sont applicables à compter de ce jour, date d'installation du conseil municipal.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués comme énoncée ci-dessus.

La séance est levée à : 12 heures 30.

